

## **Achat de deux columbariums** **Cimetière de Jumièges**

**Le Maire,**

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2026, accordant délégation du conseil municipal à Monsieur Le Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la nécessité d'acheter de nouveaux columbariums à installer dans le cimetière de Jumièges,

### **DÉCIDE**

- 1 - De commander à l'entreprise Granimond – 4 Rue de la Nied – 57730 LACHAMBRE, deux columbariums, pour un montant de 5 188 € HT soit 6 225.60 € TTC.
- 2 – - Le montant de cette dépense est imputé en section d'investissement sur les crédits qui sont inscrits au BP 2026, chapitre 21 « immobilisations corporelles » – article 2131.
- 3 – Des subventions pourront être demandées aux partenaires institutionnels (Etat – DETR, Région Normandie, Département de la Seine Maritime, Métropole Rouen Normandie, ...)
- 4- La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Jumièges, le 29 mai 2026

Le Maire,  
  
**Julien DELABANDRE**